TRANSMIS LE 22 juin 2026
REÇU LE 22 juin 2026
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 22 juin 2026
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 22 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°26-158

SIGNATURE DU MARCHE N°26CVO21 – REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95) MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure sans publicité, ni mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché portant sur l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de programmation dans le cadre de la requalification du centre-ville,

CONSIDÉRANT le contrat à conclure avec la société URBAN & SENS,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°26CVO21 relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de programmation dans le cadre de la requalification du centre-ville à la société URBAN & SENS (sise : 32 boulevard de Strasbourg - CS 30108 - 75468 Paris Cedex 10) pour un montant global et forfaitaire de 55 500€ HT soit 66 100€ TTC.

Article 2 – Que le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin après l'attribution du marché de maitrise d'œuvre.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 Juin 2026.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 22 juin 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nadine Sens

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne

Acte à classer

DECISION_26_158

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-22T14-55-02.00 (MI270643840)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260609-DECISION_26_158-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n. 26-158 relative à la signature du marché n. 26CVO21 - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95) MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION

Date de décision : 09/06/2026

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. ACCORDS-CADRES
1.1.7.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 26.158 Marché 26CVO21.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé	Date **22/06/26** à **14:55**	Par **GUILLAUME Stéphanie**
Transmis	Date **22/06/26** à **14:55**	Par **GUILLAUME Stéphanie**
Accusé de réception	Date **22/06/26** à **14:58**	